



Diane
F.P

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
et du tourisme

Annecy, le 15 décembre 2008

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° 2008.3784

**Annulation procédure de consignation de somme
Société CATIDOM à SEYNOD**

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 514.1 du titre 1^{er} du livre V (installations classées pour la protection de l'environnement) ;

Vu le livre V, titre 1er de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

Vu le décret portant nomination de M. le Préfet de la Haute-Savoie, à savoir pour M. Michel BILAUD, le décret du 18 juillet 2007 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-797 du 12 avril 2006 mettant en demeure la société CATIDOM de respecter les prescriptions édictées par l'article 2.4.4.2 de l'arrêté préfectoral n°2001.1660 du 26 juin 2001, notamment la réalisation sous trois mois d'une étude exposant les différentes solutions techniques envisageables pour réduire les concentrations en nitrites dans ses rejets industriels, complétée par une évaluation des coûts correspondants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-2823 du 4 septembre 2008 engageant une procédure de consignation pour une somme de 30 000 euros à l'encontre de la société CATIDOM dont le siège social est établi au 25 chemin de la Croix à SEYNOD ;

Vu le rapport en date du 28 novembre 2008 de l'inspecteur des installations classées de la Direction régionale de l'Industrie, de la recherche et de l'environnement ;

Considérant que la société CATIDOM a satisfait aux obligations fixées par l'arrêté préfectoral sus cité ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L' arrêté préfectoral n° 2008-2823 du 4 septembre 2008 engageant une procédure de consignation de somme à l'encontre de la société CATIDOM est abrogé.

ARTICLE 2

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le Trésorier Payeur Général sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressé à :

- la société CATIDOM,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

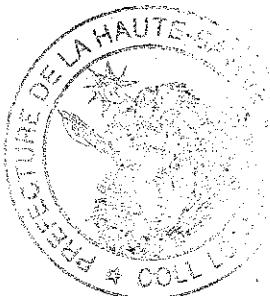
POUR AMPLIATION,
Le Chef de bureau ,

Gisèle COURTOUX



Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé Jean-François RAFFY



DRIRE Rhône-Alpes	
Groupe de gestion des 3 Payois	
Prénom	
Nom	X
Date	
Localisation	
Ville	
Date d'échéance	18 DEC. 2008